

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° SAE/B 5 dit "Usine de produits réfractaires Escoyez" à Saint-Ghislain (Tertre).

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 1980 constatant que le site d'activité économique n° SAE/B 5 dit "Usine de produits réfractaires Escoyez" à Saint-Ghislain (Tertre) est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'absence d'avis motivé de la commune de Saint-Ghislain ;

Vu l'absence d'observations et de réclamations des propriétaires ;

Vu le périmètre du site d'activité économique n° SAE/B 5 dit "Usine de produits réfractaires Escoyez" à Saint-Ghislain (Tertre) tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° SAE/B 5 dit "Usine de produits réfractaires Escoyez" à Saint-Ghislain (Tertre) comprenant les parcelles cadastrées

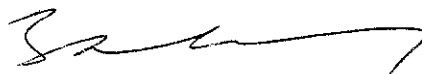
section D n°s 596t2, 596r2, 596k2, 596s2, 596u2, 607g2, 592h, 606r3, 596p2

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le site défini à l'article 1er est destiné à l'extention d'habitat.

Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à BRUXELLES, le 6 avril 1981.



PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.M. DEHOUSSE.

2-2/  
64